

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 15 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN —
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE CONCERTATION

Le sept décembre deux mille vingt, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

ARRIVÉE

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mmes Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD (en Visio) et Virginie SERAIN – MM. Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, David DUPASSIEUX (visio), André SAINT-MARCEL et Bruno LYONNAZ

<u>Délégué(e)s titulaires absent(e)s</u>: Mme Frédérique LARDET - MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Olivier WEILAND, Christian ANSELME, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND et Christian LEPINARD

Procurations: Monsieur François ASTORG donne procuration à Madame Nora SEGAUD-

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s</u>: Mme Fabienne GREBERT, suppléante de Mme Frédérique LARDET titulaire empêchée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LE ROUX - MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. François DAVIET

Procurations: 1

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s: Mme Karine FALCONNAT (visio), suppléante de M. François DAVIET titulaire empêché.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s: M. Sébastien SCHERMA

Procurations: /

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s</u>: M. Michel LUCIANI suppléant de M. Sébastien SCHERMA titulaire empêché.

1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

<u>Délégués titulaires présents</u> : Mme Julie MONTCOUQUIOL (visio) – MM. Cédric DECHOSAL et Gérard LACROIX

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER - M. Xavier BRAND

<u>Procurations</u>: M. Xavier BRAND donne procuration à Mme Marie-Jo BRO suppléante présente en visio.

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s</u>: Mme Marie-Jo BRO (visio), suppléante de Mme Charlotte BOETTNER titulaire empêchée.

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Thierry DEWIERDT (en visio), suppléant de Mme Virginie SERAIN titulaire présente ;
- M. Thierry GUIVET (en visio), suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire présente ;
- M. David FLANDIN, suppléant de M. Bruno LYONNAZ, titulaire présent ;
- M. Dominique DUBONNET (visio), suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent en visio;
- Mme Isabelle DUNOD bureau d'études AGATE

Monsieur le Président rappelle que ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation au Bureau du SCoT du 24 novembre 2020. Il prend en compte l'ensemble des observations qui ont été formulées par les membres du Bureau dont les membres sont issus des 4 EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme.

VU la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » en date du 13 décembre 2000, VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

VU la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite « ENE » ou « Grenelle 2 » en date du 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR en date du 24 mars 2014.

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42 qui modifie les modalités d'application de ladite loi Littoral

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui modifie notamment l'article L.100-4 du Code de l'Energie relatif aux objectifs de la politique énergétique de la France,

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

VU la délibération du 26 février 2014 portant approbation du SCoT du bassin annécien,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et la communauté de communes de la Tournette, à compter du 1er janvier 2017, VU la délibération du 18 décembre 2019 approuvant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT depuis 2014 et décidant de la mise en révision du SCoT,

Monsieur le Président rappelle que le SCoT du bassin annécien, approuvé par délibération le 26 février 2014, a fait l'objet d'un suivi et d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre, ayant mis en évidence la nécessité de revisiter et de refonder le parti d'aménagement du SCoT. Il rappelle que la création de plusieurs communes nouvelles a impacté l'armature urbaine et les prescriptions par rang de communes du SCoT.

Il indique également que le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SCoT, mais ne fait pas partie du périmètre historique du SCoT du bassin annécien. De fait, le périmètre actuel du SCoT du bassin annécien comporte un territoire qui n'est pas couvert par ses dispositions.

Monsieur le Président rappelle que le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 20 décembre 2019, ainsi qu'avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 décembre 2015, et la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en cours de révision.

Il indique également que la loi dite ELAN du 23 novembre 2018 a modifié certains volets de la loi dite Littoral, en permettant d'urbaniser les dents creuses dans les espaces déjà urbanisés et supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le SCoT doit préciser les modalités d'application de l'aménagement et de la protection du littoral : il doit notamment préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, éligibles à la densification et surtout, en définir la localisation.

Il détaille également que la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, dite loi Montagne II, a rénové et modifié la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Le SCoT a vocation à définir désormais les UTN structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, les UTN locales devant être planifiées par les PLU(i).

Au-delà des évolutions législatives et institutionnelles ayant modifié le contenu et la portée des documents de planification, cette révision est nécessaire pour approfondir et compléter un certain nombre de ses orientations stratégiques, et réaffirmer le SCoT comme outil stratégique et prospectif, en articulation avec les PLU intercommunaux notamment, dans un objectif de coordination des politiques publiques sur le territoire.

Il s'agit de refonder la vision d'avenir en **ménageant le territoire**, dans une approche volontairement apaisée et protectrice, respectant les espaces de nature et d'agriculture, et plaçant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet.

Les défis majeurs du SCoT sont de déterminer et concrétiser un nouveau modèle de développement, soutenable et maîtrisé, qui réinterroge la croissance quantitative subie et concilie le dynamisme économique, l'accueil de population et la préservation des équilibres écologiques fondamentaux.

3

Il propose les principaux objectifs poursuivis suivants pour la révision du SCoT, en se positionnant à une échéance 20 ans :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 :
 - Contribuer à la lutte et s'adapter au changement climatique en réduisant ses impacts et favorisant les politiques d'aménagement durables et résilientes
 - Par un urbanisme adapté et des mobilités repensées, diminuer dès maintenant les consommations énergétiques globales et l'émission de gaz à effet de serre (GES) de 50% dès 2030 par rapport à 1990, et développer fortement la production des énergies renouvelables
 - Soutenir le développement des filières locales dans la construction, en particulier les filières de matériaux biosourcés ou innovants, ou l'énergie avec la production de ressources énergétiques de mobilité décarbonées
 - Améliorer la qualité de l'air, notamment par une diminution des émissions des transports et une rénovation énergétique des bâtiments et des modes de chauffage
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
 - Assurer la soutenabilité du développement envisagé par rapport aux ressources, notamment l'eau et le sol, et aux pressions acceptables sur l'environnement, les milieux naturels et agricoles, le foncier, etc.
 - Ajuster en particulier la croissance démographique admissible aux capacités d'absorption par les milieux aquatiques des rejets d'eaux usées traitées, eu égard à la baisse des débits des rivières, notamment le Fier
 - Réduire fortement la consommation d'espaces et limiter l'artificialisation des sols, pour atteindre au plus vite l'objectif de Zéro Artificialisation Nette
 - Sanctuariser les terres agricoles, notamment sous pression urbaine, et préserver les possibilités de développement d'agriculture en ville, pour conforter l'activité agricole, diversifier l'offre alimentaire et améliorer l'autonomie du territoire
 - Mettre en valeur les paysages naturels et urbains, en maintenant notamment des paysages ouverts
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
 - Maîtriser l'urbanisation et la densification urbaine sur les rives du lac d'Annecy
 - Maîtriser et organiser la fréquentation touristique sur les rives du lac et dans les massifs environnants (Semnoz, Tournette)
 - Permettre la mise en place de solutions novatrices de mobilité, notamment pour la gestion des flux touristiques autour du lac
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales :
 - Mettre en œuvre une solidarité territoriale entre urbain, périurbain et rural, dans l'accueil de population et d'activités, la production de logements et la préservation des espaces

4

- Promouvoir un territoire inclusif, au niveau spatial et sociétal, avec une mixité des fonctions urbaines et une mixité sociale et générationnelle dans le modèle de développement urbain
- S'appuyer sur des pôles urbains et ruraux intermédiaires renforcés en logements, commerces, services, activités, bien desservis par les transports
- Réexaminer l'intensification urbaine du développement économique et résidentiel, pour préserver un équilibre avec des espaces de respiration et bâtir une « ville nature »
- Promouvoir des logements de qualité, avec une habitabilité satisfaisante et des espaces extérieurs, en réponse aux besoins et attentes des populations locales
- Assurer un parcours résidentiel pour tous, en particulier les emplois de services à la population locale, avec des logements locatifs sociaux puis en accession abordable, dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier
- Privilégier la construction de l'habitat permanent et maitriser la construction de résidences secondaires sur certains secteurs du territoire
- Développer une offre de services et équipements, nécessaires à la population du territoire
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain :
 - Mettre en place les conditions du report modal par le renforcement d'une offre de mobilité alternative à la voiture, notamment pour les déplacements domicile – travail (transports en commun / mode cyclable / ferroviaire), en particulier pour les actifs frontaliers vers la Suisse
 - Favoriser la production locale d'énergies de mobilité, décarbonées et de qualité, par exemple du type Hydrogène décarboné, pour améliorer la diversification énergétique et l'autonomie du territoire
 - o Identifier les différents nœuds de mobilité multimodale sur le territoire, permettant ce report modal, et avec notamment la densification autour des gares et points d'arrêt, notamment du Léman Express, et un projet ambitieux pour le ferroviaire périurbain et interurbain
 - Articuler le développement urbain existant et à venir avec les mobilités, en particulier avec la nécessaire desserte par des transports en commun
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation :
 - Déterminer le foncier économique nécessaire à toutes les activités, également artisanales, en veillant à l'optimisation, la densification et la vocation économique des espaces dédiés, en requalifiant prioritairement les friches existantes
 - Favoriser le développement d'activités économiques liées à l'économie circulaire visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement
 - Prévoir les grands équipements nécessaires à l'activité du territoire
 - Mettre en œuvre une vision prospective du commerce, prenant en compte les évolutions des comportements des consommateurs et s'appuyant sur l'armature urbaine
 - Permettre notamment une évolution urbanistique des zones commerciales existantes vers plus de mixité urbaine, privilégier l'utilisation des surfaces existantes et optimiser les stationnements

- Permettre le développement d'une agriculture diversifiée contribuant notamment aux besoins de la population locale et de la restauration collective grâce aux circuits courts (maraîchage), en veillant à localiser de façon optimale les différentes productions (maraîchage, pâturage,...)pour l'usage de l'espace agricole
- Reconnaitre l'excellence de la filière laitière sous signe de qualité, et la pérenniser pour son potentiel nourricier, sa création de valeur ajoutée et son entretien vertueux du territoire

Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti

- Accueillir et maitriser la fréquentation touristique du territoire, en préservant les patrimoines naturels du territoire, notamment le lac et les massifs (massif des Bornes, massif des Bauges; notamment Glières, Semnoz, Salève...)
- Permettre l'accueil encadré d'activités sportives spécialisées de plein air, porteuses de plus-value, notamment le vol libre
- Contribuer à l'amélioration de la mobilité touristique entre le bassin du lac et les stations du massif des Aravis

- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

- Déterminer les différentes interactions du bassin annécien avec la métropole genevoise sur la question des mobilités, du logement, ... et organiser la prise en compte des incidences
- Améliorer l'accessibilité externe du territoire, en particulier depuis et vers Paris, et son interaction, notamment dans le domaine économique ou d'enseignement supérieur, au sein du sillon alpin, en articulation avec Grenoble et la Savoie, et la métropole lyonnaise
- Conforter les coopérations territoriales avec les territoires voisins, notamment les Communautés de Communes Rumilly – Terre de Savoie et des Vallées de Thônes, dans les choix d'aménagement et de mobilités

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical doit également fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du SCoT, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- favoriser l'appropriation du projet et du SCoT par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Monsieur le Président PROPOSE les modalités de concertation suivantes :

mise à disposition du public pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCoT, aux jours et heures d'ouverture habituels, des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour

permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées.

- > recueil des observations et propositions du public :
 - dans un « cahier de suggestions » accompagnant les informations relatives au projet, pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - directement par écrit à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCoT (18 chemin des Cloches Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY)
 - o sur une adresse mail dédiée
- diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche au moyen d'articles dans la presse locale et sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
- organisation de plusieurs réunions publiques d'information, après la phase de diagnostic et avant l'arrêt du projet de révision, dans différents lieux du territoire pour recueillir les observations du public et des acteurs locaux
- organisation d'ateliers tables-rondes notamment avec les acteurs socioéconomiques et les associations sur diverses problématiques du territoire

La concertation prendra fin un mois avant le Comité syndical arrêtant le projet de SCoT, pour permettre d'en effectuer le bilan qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXSPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE par 29 voix POUR, la délibération de « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation »,

CONSIDERANT que le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur n'est plus en phase avec les ambitions politiques des élus ní avec les dynamiques du territoire sur de nombreuses problématiques, et qu'il nécessite une réflexion approfondie ainsi que la détermination d'un nouveau parti d'aménagement,

CONSIDERANT que le cadre légal et institutionnel local a évolué avec des exigences supplémentaires concernant les schémas de cohérence territoriale et qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions dans le cadre d'une révision,

CONSIDERANT que le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, EPCI membre du SCoT, et doit être couvert par les dispositions du SCoT,

CONSIDERANT que le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 et avec la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges en cours de révision,

CONSIDERANT que les modalités de concertations exposées répondent aux objectifs édictés par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

7

- FIXE les objectifs poursuivis proposés ci-dessus pour la révision du SCoT en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme,
- FIXE les modalités de concertation proposées ci-dessus pour la révision du SCoT,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultations, le ou les bureaux d'études chargés de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'Etat ou de toutes autres structures ou organismes concernés,
- PRECISE que la présente délibération sera notamment :
 - notifiée au Préfet de la Haute-Savoie, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et aux Personnes Publiques Associées à la démarche en application des articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.
 - affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, ainsi que dans les communes membres et aux sièges des EPCI concernés et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 15 décembre 2020.

Le Président,

Antoine de MENTHON

Devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le.....et de la publication du Le Président,

Antoine de MENTHON

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative

17 DEC. 2020

ARRIVÉE